



## Extrait de délibération

Identifiant  
2018-11-03

### Bureau syndical

**26 novembre 2018 – Parthenay**

L'An Deux Mille Dix Huit le lundi vingt six novembre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation :	22 novembre 2018	Pouvoirs :	0
Nombre de délégués en exercice :	9	Absents, excusés :	3
Présents :	6	Votants :	6

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier	...
Vice-Présidents :	RIMBEAU Jean-Pierre,	BIRONNEAU Pascal, LARGEAU Béatrice, OLIVIER Pascal
Secrétaire :	MORIN Joël	...
Secrétaire adjoint :	BELY Françoise	...
Autres membres :	CHAUSSERAY Francine, CUBAUD Olivier	

## Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec AIR Services

L'entretien des locaux du bâtiment du Pays de Gâtine est assuré par AIR SERVICES (groupement économique solidaire) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition d'un agent conclu entre le Pays de Gâtine et l'association intermédiaire AIR, membre du groupe.

Le contrat de mise à disposition de Mme Catherine Buron se terminera le 30 novembre prochain puisqu'elle fait valoir ses droits à la retraite. Il convient par conséquent de renouveler le contrat avec un nouvel agent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 puis du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019.

L'association AIR nous propose les mêmes conditions de recrutement soit :

Nombre d'heures semaine : 10h

- Salaire de base : 9,98 € brut/heure
- Coefficient (gestion administrative et charges) : 1,907
- soit coût horaire facturé : 19,03 €
- Pas de frais d'ouverture de compte
- Prise en charge des équipements de sécurité (chaussures...)
- Prise en charge de la visite médicale et de 50% de la mutuelle

**Le Bureau syndical autorise le Président à :**

- renouveler et signer la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec l'association intermédiaire AIR selon les conditions mentionnées ci-dessus, d'une part du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2018 puis du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 (afin de tenir compte de l'augmentation annuelle de la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier).

- régler les charges afférentes correspondant au salaire brut de l'agent, charges patronales et frais de gestion de l'association.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD